

Règlement

« Anniversaire fête foraine »

Association des commerçants de la Place du Dauphiné

Samedi 13 mai 2023 de 14h à 18h

Article 1 : Société organisatrice

L'association des commerçants de la Place du Dauphiné, dont le siège social est situé Bureaux du Centre, 37 rue du Dauphiné, 38230 Tignieu-Jamezieu, immatriculée à la sous-préfecture de La Tour du Pin, sous le numéro 523 477 693 00015, organise un jeu avec obligation d'achat, intitulé " anniversaire fête foraine", ci-après dénommé « le Jeu ».

Il se déroulera le samedi 13 mai 2023 de 14h à 18h.

Article 2 : Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé par :

- Affichage notamment digital
- Réseaux sociaux
- Mailing

Article 3 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure et capable, résidant en France métropolitaine. La participation est interdite au personnel organisateur, ainsi qu'à toute personne ayant des intérêts dans l'exploitation de celui-ci ou du groupe auquel il appartient.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve par le joueur du présent règlement dans son intégralité ; La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus-énoncées entraîne l'invalidation du participant au jeu.

Article 4 : Modalités de participation

Le jeu est ouvert le samedi 13 mai 2023 de 14h à 18h.

Pour jouer et peut-être gagner l'un des lots mis en jeu, le participant doit :

1- Consommer dans l'un des commerces de la place du Dauphiné afin de pouvoir participer au jeu.

Un ticket de caisse de minimum 10€ = un bulletin de participation (à récupérer sur le stand)

2- Se présenter auprès de l'hôtesse, sur le stand d'accueil situé devant les magasins Casa et Alain Afflelou pendant les heures de fonctionnement et avec son ticket de caisse daté du jour et d'une valeur minimum de 10€.

L'hôtesse donnera en échange :

- ✓ Un cornet de popcorn
- ✓ Un bulletin de participation pour le grand « jeu ANNIVERSAIRE » que le joueur devra compléter entièrement sans erreur et sans rature.
Il devra renseigner les mentions obligatoires à savoir : nom usuel, prénom, date de naissance, numéro de téléphone portable, adresse email et code postal.
Et le déposer dans l'urne afin de participer au tirage au sort. (Règlement du jeu disponible à l'accueil du centre commercial)
- ✓ Une carte à tamponner pour participer aux différentes animations

3- Présenter la carte à tamponner, sur les différents stands proposés et décrit ci-après. Uniquement pendant les heures d'ouverture des différentes animations et dans la limite d'un passage par stand et par carte à tamponner.

4- Cumuler des coupons qu'il pourra ensuite échanger contre des cadeaux (détail dans l'article 5)

Modalité de participation pour la PINCE A CADEAUX

- ✓ Sur présentation de la carte à tamponner, chaque joueur se verra offrir un jeton.
- ✓ Il devra alors introduire le jeton dans la machine et diriger la pince afin d'attraper une capsule.
- ✓ Ce jeu étant 100% gagnant, le participant jouera jusqu'à obtention d'un cadeau.
- ✓ Chaque capsule pourra contenir de 1 à 10 coupons.

Modalité de participation pour le JEU DU FAKIR :

- ✓ Sur présentation de la carte à tamponner, le joueur se verra offrir 3 palets.
- ✓ Il devra déposer un palet dans l'un des 7 emplacements de jeu.
- ✓ Grâce à la gravité, le palet va se frayer un chemin à travers les clous et tomber dans l'une des 12 cases situées en partie basse. La case en question permettra de découvrir si le joueur remporte l'un des lots mis en jeu :

4 cases seront perdantes.

4 cases permettront de gagner 1 coupon

2 cases permettront de gagner 2 coupons

2 cases permettront de gagner 3 coupons

- ✓ L'opération sera répétée à 3 reprises et les scores obtenues sur les 3 lancers seront cumulés pour obtenir le résultat final. Chaque joueur peut ainsi gagner jusqu'à 9 coupons.
- ✓ Si le palet se coince en cours de descente, l'animateur.trice devra intervenir pour le débloquer. Le gain ne sera alors pas pris en compte et le joueur devra retenter sa chance.

Modalité de participation pour le LANCER D'ANNEAUX :

- ✓ Sur présentation de la carte à tamponner, le joueur se verra remettre 4 anneaux.
- ✓ Il devra les lancer sur les quilles en restant derrière la zone délimitée au sol :

Les quilles bleues permettent de GAGNER 1 coupon

Les quilles jaunes permettent de GAGNER 2 coupons

Les quilles rouges font PERDRE 1 coupon

- ✓ A la fin des 4 lancers, l'animateur.trice procède au décompte des scores. Il donne les coupons remportés par le joueur. En cas de score négatif aucun coupon n'est remis au joueur.
- ✓ Le score maximum sur ce stand est de 8 coupons.

Modalité de participation pour le TIR FICELLE

- ✓ Sur présentation de la carte à tamponner, chaque joueur choisira la ficelle de son choix.
- ✓ Il devra tirer dessus afin de découvrir quelle pochette est associée.
- ✓ L'animateur.trice ouvrira la pochette en question afin de remettre au joueur les coupons qu'elle contient.
- ✓ Les pochettes contiendront de 1 à 10 coupons.

Une fois qu'il a fait le tour des différents stands de jeu, le joueur peut se présenter à nouveau au stand d'accueil situé devant les magasins de casa et Alain Afflelou afin d'échanger les coupons fête foraine qu'il a cumulés contre la ou les dotations de son choix.

Article 5 : Lots

Dans le cadre de ce jeu, l'association organisatrice met en place une grille de gain.

Les participants pourront cumuler les coupons sur l'ensemble des animations et les échanger contre des cadeaux (dans la limite des stocks disponibles) au stand d'accueil jusqu'au samedi 13 mai 2023 à 18h15.

Sachet de bonbons (300 sachets) : 4 coupons

Stylos (250) : 8 coupons

Sac type tote bag (155) : 12 coupons

Pochettes (85 pièces) : 16 coupons

Peluches (90) : 20 coupons

Gourdes (90) : 24 coupons

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part de ces derniers à des contestations d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot équivalent, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Pour l'ensemble des lots, l'organisateur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée.

Article 6 : Remise des lots

Tous les lots seront remis au stand prévu à cet effet en échange des coupons fête foraine.

Article 7 : Informations recueillies et Protection des données à caractère personnel

Conformément à la réglementation RGPD, les informations recueillies dans les bulletins de participation pourront être utilisées à des fins commerciales par l'association pour l'envoi de programmes, publicités et invitations uniquement si le client donne son accord en cochant la case prévue à cet effet.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès et de rectification portant sur les données personnelles collectées par l'association. Tout participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le centre commercial aux coordonnées précisées à l'article 1 du présent règlement.

Article 8 : Cession de droit à l'image

Les personnes participantes autorisent l'association à reproduire et utiliser des photographies les représentant en partie ou entièrement. Cette autorisation est valable sur tout type de support photographique, vidéographique, phonographique, audiovisuel ou électronique et pour toute la durée de la relation contractuelle, et ceci sans contrepartie financière.

Cette autorisation comprend le droit de transformer, d'adapter, de modifier ou d'utiliser une ou plusieurs parties des photographies, dès lors que ces opérations n'ont pas pour conséquence de porter atteinte à l'intégrité de la personne.

Article 9 : Limite de responsabilité

La responsabilité de l'association ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté et/ou reporté, ou annulé ;
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, l'un des événements du jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

L'association se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au jeu, et de reporter toute date annoncée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications, à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 10 : Acceptation du Règlement

Le simple fait de participer au jeu décrit dans le présent règlement entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ;
- L'acceptation que tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la direction de l'association.

Article 11 : Médiation

Après avoir saisi la Direction du Site directement ou via info@placedudauphine.com, une réponse sera apportée dans un délai de 60 jours.

Article 12 : Disponibilité du Règlement

Le règlement est disponible sur le site internet www.placedudauphine.com ou sur demande via l'adresse mail info@placedudauphine.com

Fait à Tignieu-Jamezyieu, le 5 mai 2023